

Objet : Dons et legs – Acceptation du don de la société « Comptoir des fers »

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'intention de la société « Comptoir des fers », sise Rue Georges Derrien, 71100 Chalon-sur-Saône, d'offrir 1 000 € à la commune de Saint-Rémy pour son projet de plantation d'une forêt urbaine,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à recevoir le don de la société « Comptoir des fers » tel que mentionné dans les visas.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à réaliser toutes les formalités administratives relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la Trésorerie Municipale et la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à Saint-Rémy, le 30 octobre 2024,

Florence PLISSONNIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le 04 NOV. 2024
et publié, affiché ou notifié
le 04 NOV. 2024
Florence PLISSONNIER
Maire

